

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION SPECTACLE SUEÑOS**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville et l'association « La Casita » sise 25 rue Bechevelin BP Associations – 69007 LYON pour une représentation du spectacle SUEÑOS le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à l'espace Matisse à Soyaux.

Article 2 : Le coût du spectacle s'élève à 1 500.00 €.

La Ville aura aussi à sa charge la taxe CNM (seulement pour les représentations avec billetterie) et les droits d'auteurs SACEM.

Elle versera également 6 indemnités logement au montant unitaire de 67.40 €, soit 404.4 € au total et 12 indemnités repas au montant unitaire de 18.80 €, soit 225.6 € au total.

Article 3 : Le règlement se fera par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 12/09/2022

Le maire,



François NEBOUT